AGENCE : IC CERGY

Votre interlocuteur Apave : Florian ROMAGNE
Email : florian.romagne@apave.com

Tél : 0760189685

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE
A l'attention de : Stephanie LEGOUALEC

Email : STEPHANIE.LEGOUALEC@assurance-maladie.fr
Tél :

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Changement des menuiseries extérieures de l'immeuble Marjoberts à CERGY - CERGY

N° D'AFFAIRE : C25112864 N° CHRONO : 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 19/11/2025 **SIGNATURE** LATRECHE Abdallah	CHANTIER 2 RUE DES CHAUFFOURS 95000 CERGY	OBSERVATIONS

Ce rapport comporte 15 pages

Retrouvez votre actualité sur www.apave.com

Date : 19/11/2025

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
P1	Solidité des éléments d'équipement non indissociablement liés
STI	Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie
Th	Isolation thermique et économies d'énergie

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

STI - Sont exclus de la prestation :
- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 7
4. SYNTHESE DES AVIS 8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 9
6. DOCUMENTS EXAMINES 14
7. DIFFUSION 14

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Changement des menuiseries extérieures de l'immeuble Marjoberts à CERGY
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.
A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.
Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 05/06/2025

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 05/06/2025
- Montant prévu des travaux : 1 500 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 12 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h > à 8m

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE
2 RUE DES CHAUFFOURS
95000 CERGY

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Remplacement des menuiseries extérieur existante ainsi qu'un partie des menuiserie des atriums du bâtiment de la Caisse Primaire d'assurance maladie de CERGY.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

MENUISERIES EXTERIEURES	
Dispositions générales	■
En aluminium ou acier RPT	●
GARDE-CORPS AVEC REMPLISSAGES VERRIERS	

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet

STI - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie	
DESSERTE DU BATIMENT – (R. 4216-2 et R.4216-25)	●
DESENFUMAGE – (R.4216-13,14 et 16)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	**F**	*APD PROVISOIRE V1.0 - 251010 (VC)*, *1D25057 - DIMENSIONNEMENT DES VITRAGES 01 - APD V1.0 - 251010*, *1D25057 - DIMENSIONNEMENT DES VITRAGES 02 - APD V1.0 - 251010.pdf* Vitrage 66.2 SI (16 Argon 90) 44.2 Vitrage 44.2 GREY (16 Argon 90) 66.2
En aluminium ou acier RPT	**S**	*REPERAGE DES MENUISEIRES_R+4*, *REPERAGE DES MENUISEIRES_R-1*, *REPERAGE DES MENUISEIRES_R+2*, *REPERAGE DES MENUISEIRES_R+6*, *REPERAGE DES MENUISEIRES_R+3*, *REPERAGE DES MENUISEIRES_R+5*, *REPERAGE DES MENUISEIRES_RDC*, *1D25057 - MEXT EXISTANT - V1.0 250528*, *REPERAGE DES MENUISEIRES_R+1* Disposition constatée : Travaux de rénovation **N°O1 - 1** 1) Préciser si les dormants sont remplacés dans leur totalité ou si certain sont conservé. En cas de conservation, il faudra présenté une évaluation de l'état des dormants des menuiseries existantes afin de déterminer si la pose des menuiseries de rénovation est possible.
En aluminium ou acier RPT	**S**	**N°O1 - 2** 1) Localisé sur les plans le ou les joint de dilatation du bâtiment
En aluminium ou acier RPT	**S**	*1D25057 - VUE EN PLAN DU PROTOTYPE - V1.0 250528* **N°O1 - 3** La zone du dormant en vis-à-vis des tableaux de la baie sur laquelle sera exécuté le calfeutrement doit présenter une surface plane permettant la réalisation de ce calfeutrement des autocontrôle de réception des supports seront a nous transmettre.

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
En aluminium ou acier RPT	**F**	Disposition constatée : Calfeutrement de la traverse basse recouvrant le rejingot **N°O1 - 4** Disposition constatée
En aluminium ou acier RPT	**S**	**N°O1 - 5** 1) Nous précisé si le bavette de traverse basse son conservé ou modifier 2) Principe de la bavette rapportées sur la traverse basse valide sous réserve qu'elle respecte les condition suivante : - être en pente vers l'extérieur d'au moins 3 % - être indépendante et démontable - permettre l'étanchéité à l'eau entre bavette et traverse basse du dormant - Être suffisamment rigide et être fixée mécaniquement
En aluminium ou acier RPT	**S**	Disposition constatée : Absence d'information type de fixations **N°O1 - 6** 1) Précisé clairement le type de fixation utilisé et leur emplacement.
En aluminium ou acier RPT	**F**	Calfeutrement mousse imprégné compriband
En aluminium ou acier RPT	**S**	**N°O1 - 8** L'axe de l'organe de manœuvre des menuiserie à ouverture Oscillo battant devront être positionné à une distance supérieure au tiers de la hauteur de l'ouvrant afin de garantir le confort de fonctionnement et le respect des efforts de manœuvre : risque de dégradation des organes de fonctionnement
En aluminium ou acier RPT	**S**	**N°O1 - 9** Nous confirmer que tous les ouvrants ont des dimensions inférieures ou égales aux ouvrants du DTA et du PV AEV
En aluminium ou acier RPT	**S**	**N°O1 - 10** Nous confirmer que les menuiseries extérieures sont protégées partiellement de la pluie suivant le DTU 36.5P3 §9.5 comme demandé dans le DTA des menuiseries : risque de défaut d'étanchéité à l'eau prématuré
GARDE-CORPS RAPPORTES		
GARDE-CORPS AVEC REMPLISSAGES VERRIERS		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	S	*1D25057 - APD V2.0 - CCTP - 251113* Profils aluminium RPT de type WICLINE 75 EVO **N°O3 - 1** S'assurer que les allèges faisant office de garde-corps respecte les conditions de conception et de mise en œuvre du DTU 39 P5.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les immeubles du secteur tertiaire et industrie

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail		
DESSERTE DU BATIMENT (R.4216-2 et R.4216-25)		
	S	*1D23159 - DIAG V1.0 - ANNEXE 03 PLANS DE FACADE*, *APS - 1D23159 - DIAG V1.0 - ANNEXE 03 PLANS DE FACADE*, *APS- 1D25057 - DIAG V1.0 - 250617*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+1*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+2*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+3*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+4*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+5*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+6*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_Rdc*, *APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R-1* **N°E1 - 1** 1) Localisé les ouvrant pompier de la façade existante. 2) Localisé les EAS en façade de l'existant
DESSERTE DU BATIMENT (R.4216-2 et R.4216-25)		
	S	**N°E1 - 2** Les ouvrant pompier existant, et leur emplacement devront être conservé.
DESENFUMAGE (R.4216-13,14 et 16)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
S	**N°E2 - 1**	Le remplacement des menuiseries existante ne doit pas remettre en question le désenfumage existant, il conviendra de conservé les même surface d'ouvrant pour assurer un balayage efficace, pour les compartiment de bureau désenfumé naturellement et les Atriums.

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		APD PROVISOIRE V1.0 - 251010 (VC)	27/10/2025
		1D25057 - DIMENSIONNEMENT DES VITRAGES 01 - APD V1.0 - 251010	27/10/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_R+3	20/06/2025
		1D25057 - DIMENSIONNEMENT DES VITRAGES 02 - APD V1.0 - 251010.pdf	27/10/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_R+1	20/06/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_R+4	20/06/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_R+5	20/06/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_R+6	20/06/2025
		1D25057 - VUE EN PLAN DU PROTOTYPE - V1.0 250528	20/06/2025
		1D23159 - DIAG V1.0 - ANNEXE 03 PLANS DE FACADE	20/06/2025
		APS- 1D25057 - DIAG V1.0 - 250617	27/10/2025
		APS - 1D23159 - DIAG V1.0 - ANNEXE 03 PLANS DE FACADE	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+1	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+2	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+3	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+4	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+5	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R+6	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_Rdc	27/10/2025
		APS - REPERAGE DES MENUISEIRES_R-1	27/10/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_R-1	20/06/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_RDC	20/06/2025
		1D25057 - MEXT EXISTANT - V1.0 250528	20/06/2025
		REPERAGE DES MENUISEIRES_R+2	20/06/2025
		1D25057 - APD V2.0 - CCTP - 251113	19/11/2025

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE
STEPHANIE LEGOUALEC
STEPHANIE.LEGOUALEC@assurance-maladie.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE
Sabrina KARRADA
SABRINA.KARRADA@assurance-maladie.fr

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU VAL D'OISE
LAETITIA LAMBERT
LAETITIA.LAMBERT@assurance-maladie.fr